

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023/057**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE A CHAMOSSIÈRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable dans le secteur de Chamossière ;

CONSIDÉRANT les aides financières pouvant être attribuées aux communes dans le cadre de l'Eau Potable ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER auprès de M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable à Chamossière.

ARTICLE 2 : DE PROPOSER le plan de financement suivant :

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| Conseil Départemental | 391 680.00 € |
| Solde par autofinancement/emprunt | 913 920.00 € |
| Montant total HT de l'opération : | 1 305 600.00 € |

ARTICLE 3 : S'ENGAGER à mettre en place le complément de financement par autofinancement/et/ou pour solde, par emprunt.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 22 mai 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 23 MAI 2023 ET
PUBLICATION LE 23 MAI 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

